



ARRETE N° 76/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHANGEMENT DE POTEAUX TELECOM
RUE DU GENERAL PATTON ET RUE DU DOCTEUR MEUGY

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la demande de la société EUROCOMS TECHNOLOGIES en date du 1^{er} septembre 2023, sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationnement et des dispositions spécifiques relatives à la circulation dans le cadre de travaux de changement de poteaux de télécommunication le mercredi 20 septembre 2023 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00 :

- Entre le n°6 et le n°8, rue du Général Patton, d'une part,
- A hauteur du n°26 rue du Docteur Meugy, d'autre part,

Considérant que ces mesures réglementaires visent à garantir le bon déroulement des travaux de manutention et de chargement, la bonne circulation des véhicules et la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1 : Le mercredi 20 septembre 2023 de 08h00 jusqu'à 18h00, la circulation et le stationnement, entre le n°6 et le n°8, rue du Général Patton, d'une part, et à hauteur du n°26 rue du Docteur Meugy, d'autre part, seront réglementés comme suit lors de l'intervention de la société EUROCOMS TECHNOLOGIES :

- Dévoiement de circulation à hauteur de chantier avec une largeur de voie maintenue à 3 mètres.
- Mise en place d'une zone limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux.
- Interdiction de stationner à hauteur aux adresses susmentionnées.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par la société EUROCOMS TECHNOLOGIES.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 15 septembre 2023,

Le Maire,

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le 15 SEP. 2023
Publié et affiché en mairie, le

15 SEP. 2023